

Information importante

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) est une aide financière de l'Etat permettant d'aider les familles à financer les dépenses liées à la rentrée scolaire.

Celle-ci est versée sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant.

En 2020, il s'échelonne comme suit après décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) :

- 6-10 ans : 368,84€
- 11-14 ans : 389,19€
- 15-18 ans : 402,67€

L'enfant concerné par l'ARS doit ou être scolarisé.

Pour plus d'informations sur les démarches à suivre, le lien ci-dessous vous fournira tous les renseignements nécessaires.

<https://www.papernest.com/etat-des-lieux/actualites/allocation-rentree-scolaire/>